

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, pendant la durée **d'animations festives à l'occasion du Marché de Noël le samedi 2 décembre 2023 sur le parking de la salle des fêtes Edith Piaf à Mulsanne,**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking centrale de la salle des fêtes Edith Piaf du vendredi 1^{er} décembre 8h00 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 20h00. Seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés. Des stands y seront installés et feront l'objet d'un gardiennage dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2023.

Article 2 : L'accès par l'Avenue de Nettleham et l'accès sud à partir du chemin piéton sont exclusivement réservés aux exposants du Marché de Noël. Ils pourront stationner aux emplacements réservés (plan ci-joint).

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services technique pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par les services techniques de manière visible et lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER,

